

**Décision n° 2021-2319**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 26 octobre 2021**  
**transférant l’attribution de ressources en numérotation**  
**de la société Celya à**  
**la société Idelio**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Celya reçu le 22 octobre 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de la société Idelio reçu le 22 octobre 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2023, de la société Celya (Siren : 384 585 824) à la société Idelio (Siren : 449 346 089) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 40 63	2015-1309	29/10/2015
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 42 23	2015-1309	29/10/2015

**Article 2.** La société Idelio acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

**Article 4.** Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Idelio et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales